

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2025**

## **SAINT-ANDRE-DE-BAGE**

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet à Saint-André-de-Bâgé sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> avril 2025.

## Présent(e)s

Guy Billoudet, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Christian Bernigaud, Jean-Jacques Besson, Éric Diochon, Marie-Pierre Gautheret, Isabelle Meroni, Jean-Louis Malaterre, Andrée Tirreau, Alain Giraud, Dominique Douard, Dominique Savot, Martine Carillier, Christian Favre, Victoria Poli, Henri Guillermin, Florence Berry, Christian Catherin, Denis Lardet, Marie-Jeanne Pesenti, Jean-Pierre Bugaud, Françoise Delay, Laurent Martin, Bertrand Vernoux, Christian Gaulin, Raphaël Monterrat, Christine Paccaud, Pascale Robin, Philippe Plénard, Philippe Vilard, Jean-Pierre Marguin, Huguette Panchot, Gilbert Jullin.

Excusé(e)s

Emily Unia  Donne pouvoir à Philippe Vilard

**Absent**

Raphaël Monterrat

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Victoria Poli est désignée secrétaire de séance. Le conseil accepte à l'unanimité.

## Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 3 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

## Comptes de gestion 2024

## **RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN**

Madame la trésorière de Bourg-en-Bresse a transmis ses comptes de gestion pour l'exercice 2024, consultables au siège de la Communauté de Communes.

Les comptes de gestion décrivent la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2024.

Après avoir consulté :

- Le budget Principal 2024 et les décisions modificatives de l'exercice 2024 ainsi que l'ensemble des budgets annexes et décisions modificatives, les virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement
  - Les comptes de gestion dressés par la trésorière, accompagnés, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer, de l'état des restes à payer

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget Principal et celui des budgets annexes et s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, de tous les titres de recettes émis en 2024, de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Après avoir vérifié la conformité des comptes,

Le conseil, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion dressés par Madame la trésorière de Bourg-en-Bresse pour l'exercice 2024 et déclare que les comptes de gestion dressés pour 2024 sont visés et certifiés conformes aux comptes administratifs 2024 présentés par l'ordonnateur.

## Comptes administratifs 2024

## **RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN**

Conformément au code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs du budget Principal et des budgets annexes doivent être soumis à l'assemblée délibérante, en conformité avec les comptes du comptable public.

Le budget de la Communauté de Communes se compose d'un budget Principal et de 13 budgets annexes en 2024.

De même, ce code dispose que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au conseil de communauté, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Le Président élu pour ce rapport est Henri Guillermin.

Les documents pour l'élaboration des comptes administratifs 2024 ont été annexés au présent rapport.

Ils ont été rapprochés des comptes de gestion du comptable public.

L'ensemble des comptes est conforme.

Le conseil, le Président s'étant retiré et ne prenant pas part au vote, désigne Henri Guillermin Président à mains levées, approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs du budget Principal et des budgets annexes 2024 tels que présentés dans les documents annexés et déclare que les comptes administratifs dressés pour 2024, sont visés et certifiés conformes aux comptes de gestion 2024 visés par Madame la trésorière.

### Affectation des résultats 2024 : budget Principal et budgets annexes

#### RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2024 pour le budget Principal et les 13 budgets annexes.

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de chacun des comptes administratifs, résultats conformes à ceux des comptes de gestion.

#### BUDGET PRINCIPAL

Réalisé 2024	Dépenses	Recettes	Résultat 2024
Section de fonctionnement	10 314 244,34 €	13 650 148,60 €	<b>3 335 904,26 €</b>
Section d'investissement	5 268 172,27 €	7 139 123,39 €	<b>1 870 951,12 €</b>
Restes à réaliser	950 536,20 €		

#### BUDGET ACTION ECONOMIQUE

Réalisé 2024	Dépenses	Recettes	Résultat 2024
Section de fonctionnement	2 720 677,89 €	2 727 396,69 €	<b>6 718,80 €</b>
Section d'investissement	931 285,42 €	2 496 429,48 €	<b>1 565 144,06 €</b>

#### BUDGET PETITE ENFANCE

Réalisé 2024	Dépenses	Recettes	Résultat 2024
Section de fonctionnement	1 332 228,61 €	1 335 253,84 €	<b>3 025,23 €</b>
Section d'investissement	59 038,22 €	533 038,90 €	<b>474 000,68 €</b>
Restes à réaliser	10 100,74 €		

#### BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Réalisé 2024	Dépenses	Recettes	Résultat 2024
Section de fonctionnement	3 052 631,79 €	3 540 115,93 €	<b>487 484,14 €</b>
Section d'investissement	403 125,60 €	1 337 892,92 €	<b>934 767,32 €</b>
Restes à réaliser	1 087 066,31 €		

#### BUDGET SPANC

Réalisé 2024	Dépenses	Recettes	Résultat 2024
Section de fonctionnement	83 082,13 €	424 069,75 €	<b>340 987,62 €</b>
Section d'investissement	11 797,54 €	16 723,29 €	<b>4 925,75 €</b>

## BUDGET PORTAGE REPAS À DOMICILE

Réalisé 2024	Dépenses	Recettes	Résultat 2024
Section de fonctionnement	174 770,68 €	165 042,48 €	-9 728,20 €
Section d'investissement	0,00 €	30 601,39 €	30 601,39 €

## BUDGETS DE ZONES D'ACTIVITÉ

Zones d'activités	réalisé 2024 fonctionnement		réalisé 2024 investissement		résultat 2024	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	fonctionnement	investissement
ZA Actiparc à Boz-Reyssouze	1 325 297,35 €	1 335 986,58 €	1 325 308,19 €	1 360 212,29 €	10 689,23 €	34 904,10 €
ZA Pont de Vaux Est	7 069,07 €	12 593,09 €	15 483,93 €	139 257,46 €	5 524,02 €	123 773,53 €
ZA Ozan	263 184,08 €	263 193,40 €	357 118,94 €	357 118,94 €	9,32 €	0,00 €
ZA Charlemagne, Bâgé-Dommartin	152 172,00 €	216 180,00 €	216 180,00 €	152 172,00 €	64 008,00 €	-64 008,00 €
ZA La Glaine, Bâgé-Dommartin	911 300,00 €	911 300,00 €	911 300,00 €	911 300,00 €	0,00 €	0,00 €
ZA Feillens-Replonges	446 014,87 €	484 110,78 €	811 177,43 €	365 162,70 €	38 095,91 €	-446 014,73 €
ZA Manziat	547,72 €	3 503,56 €	0,00 €	0,00 €	2 955,84 €	0,00 €
ZA La croisée, Saint-André-de-Bâgé	558 300,00 €	558 300,00 €	558 300,00 €	558 300,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant que l'affectation des résultats des comptes administratifs seront repris dans les budgets de la Communauté de Communes, Principal et annexes

Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement – affectation à l'article 1068
- le reliquat peut être affecté librement, soit reporté en section de fonctionnement – recettes 002 – soit affecté en section d'investissement, pour financer de nouvelles dépenses – 1068.

Le conseil, à l'unanimité, autorise l'affectation des résultats 2024 pour l'ensemble des budgets présentés ci-dessus.

### Fiscalité 2025 - Vote du taux des trois taxes ménages : taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et vote du taux de la cotisation foncière des entreprises

**RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN**

Conformément aux articles 1638-0 bis, III 1 et 2 et 1609 nonies C, II du code général des impôts, le conseil communautaire, au cours de sa séance d'avril 2017, a opté pour la mise en place d'un lissage progressif des taux sur les 12 premiers budgets pour la TH, la TFB et la TFNB.

Pour rappel, les taux à atteindre sont les suivants :

Taxe d'Habitation : 8,30% / Taxe sur le Foncier Bâti : 1,82% / Taxe sur le Foncier non Bâti : 10,11%

Le délai de lissage pour la Cotisation Foncière des Entreprises était de 2 ans.

#### Taxe d'Habitation

A la suite de la suppression progressive de cette dernière prévue par la loi du 28 décembre 2019, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe est renommée **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** et son taux doit être voté annuellement.

La Communauté de Communes ayant opté pour le lissage, il convient de reprendre la délibération de 2017 et d'appliquer le taux prévu, à savoir :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CCPB	6,43%	6,60%	6,77%	6,94%	7,11%	7,28%	7,45%	7,62%	7,79%	7,96%	8,13%	<b>8,30%</b>
CCPDV	11,36%	11,08%	10,81%	10,53%	10,26%	9,98%	9,71%	9,43%	9,15%	8,88%	8,60%	8,30%

**Taxe sur le Foncier Bâti**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CCPB	0,15%	0,30%	0,45%	0,60%	0,75%	0,90%	1,05%	1,20%	1,35%	1,50%	1,65%	<b>1,82%</b>
CCPDV	4,46%	4,23%	4,00%	3,77%	3,54%	3,31%	3,08%	2,85%	2,62%	2,39%	2,16%	1,82%

**Taxe sur le Foncier Non Bâti**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CCPB	2,47%	3,16%	3,85%	4,54%	5,23%	5,92%	6,61%	7,30%	7,99%	8,68%	9,37%	<b>10,11%</b>
CCPDV	16,79%	16,19%	15,59%	14,99%	14,39%	13,79%	13,19%	12,59%	11,99%	11,39%	10,79%	10,11%

**Cotisation Foncière des Entreprises** : maintien du taux à **21,17%**.

Le conseil, à l'unanimité, dit que les taux 2025 s'appliqueront conformément à la délibération d'avril 2017 et tels que présentés au conseil ci-dessus.

**Compétence GEMAPI : détermination du produit 2025****RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN**

Par délibération en date du 14 février 2018, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, arrêté son produit à 150 000 € puis 200 000 € pour 2023 au regard des dépenses engagées sur le territoire.

Conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts et à la compétence exercée par la Communauté de Communes, le produit de la taxe doit être arrêté au plus tard le 15 avril l'année d'application, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle quelle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au regard des dépenses pour 2025, il est proposé de maintenir le produit de cette taxe à 200 000 €.

Vu l'avis de la commission finances du 26 mars 2025,

Le conseil, à l'unanimité, adopte pour 2025 le produit de 200 000 € au titre de la taxe GEMAPI.

**Budgets primitifs 2025****RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49 applicables au budget Principal et aux budgets annexes

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 11 février 2025

Vu l'avis de la commission finances du 26 mars 2025

Après avoir effectué la reprise anticipée des résultats des budgets 2024

Considérant que le budget Principal primitif voté par l'assemblée délibérante fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues

Considérant qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, le vote portant sur chacune d'entre elles

Considérant qu'outre le budget Principal, 12 budgets annexes sont examinés,

Le conseil, à l'unanimité, adopte les budgets primitifs 2025 présentés, par nature et par chapitres, équilibrés par section, fonctionnement et investissement, comme suit :

- Budget Principal
- Budget Action Economique
- Budget Pôles Petite Enfance
- Budget Ordures Ménagères
- Budget service public assainissement non collectif
- Budget service repas à domicile
- Budget ZA Actiparc
- Budget ZA Charlemagne
- Budget ZA La Glaine
- Budget ZA Feillens-Replonges
- Budget ZA Ozan
- Budget ZA PDV Est
- Budget ZA la Croisée

Et dit que le budget Principal et les budgets annexes 2025 seront consultables à la Communauté de Communes dans les quinze jours suivants leur adoption.

### **ZA Feillens-Replonges : vente de terrain à Monsieur Anthony Drevet**

**RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX**

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la vente d'un terrain d'une superficie de 1 845 m<sup>2</sup> situé sur la ZA Feillens-Replonges à Feillens, lieudit ZA Les Epinassiats Ouest, cadastré ED 2691p, D 2689p, D 2687p, D 1560P et D 2732p, au prix de 55 350 € HT, soit 66 420 € TTC, avec Monsieur Anthony Drevet, gérant de la SARL Drevet Charpente.

Or, une superficie de 6 m<sup>2</sup> n'est pas propriété de la Communauté de Communes.

De même, il convient de rectifier le prix qui est de 25 € HT /m<sup>2</sup> et non 30 € HT/m<sup>2</sup>.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la vente d'un terrain d'une superficie de 1 839 m<sup>2</sup> situé sur la ZA Feillens-Replonges à Feillens, lieudit ZA Les Epinassiats Ouest, cadastré ED 2691p, D 2689p, D 2687p, D 1560P et D 2732p, au prix de 45 975,00 € HT, et TVA sur marge de 8 493,11 € soit un prix TVA sur marge incluse de 54 468,11 €, avec Monsieur Anthony Drevet ou à toute autre personne morale qu'il se substituerait, aux mêmes charges, prix et conditions, ainsi que tout document et acte à venir.

### **Projet de construction d'une ludothèque à Pont-de-Vaux : demandes de subventions**

**RAPPORTEUR : Denis LARDET**

La Communauté de Communes a décidé de se doter d'une ludothèque à Pont de Vaux. Un projet d'extension de 120 m<sup>2</sup> du pôle petite enfance à Pont-de-Vaux est donc prévu pour accueillir cette activité.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet sommaire, à 310 370,00 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 356 250,00 € HT

Ce projet étant éligible à des subventions, la Communauté de Communes fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'équipement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides départementale de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant au titre de la dotation d'équipements des territoires (DETR) pour l'Etat et toute autre aide potentiellement attribuable

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Communauté de Communes Bresse et Saône - construction d'une ludothèque								
DÉPENSES		RECETTES						
Types de dépenses	Montants HT	Financeurs	Eligibilité	Plafond	Taux subvention Montant subvention / Dépense thématique	Montant max de subvention	Taux global Montant subvention / Montant total projet	
travaux de construction	310 370,00 €	REGION	contrat Région	taux max 40% dépenses mini subvenzionnable 100000€ subvention minimale 40000€			0,00%	
		DETR	Construction	200 000€	20,00%	71 250,00 €	20,00%	
		CD 01 - Investissements structurants	Aménagement extérieur, travaux de construction, de rénovation (dont démolition et études) Taux variable selon montant du projet	Projet < 400 000€ De 10 000€ à 100 000 HT (30%) Puis de 100 001€ à 399 999 HT (15%) Projet > 400 000€ (15%) dans la limite de 150 000€	22,05%	68 437,50 €	19,21%	
		fréts annexes éligibles	45 880,00 €			139 687,50 €	39,21%	
TOTAL HT				Sous-total subventions publiques		139 687,50 €	39,21%	
				Autofinancement		216 562,50 €	60,79%	
				TOTAL		356 250,00 €	100,00%	

Le conseil, à l'unanimité :

Valide l'opération de construction d'une ludothèque.

Valide le montant estimé de cette opération 310 370 € HT pour les travaux et 45 880 € pour les études et la maîtrise d'œuvre.

Valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération.

Sollicite les aides :

- Départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'aménagement extérieur et travaux de construction
- Au titre de la DETR pour l'Etat
- Toute autre aide que la collectivité pourrait obtenir

Accepte de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### ZA Charlemagne à Bâgé-Dommartin - Vente de terrain : autorisation de signer

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La SCI BSR, représentée par son gérant Monsieur Nicolas Abrial et immatriculée au registre du commerce de Bourg-en-Bresse, projette de construire un bâtiment à usage artisanal sur la ZA Charlemagne et souhaite, à cet effet, acquérir la parcelle Lot A d'une surface d'environ 4 306 m<sup>2</sup>.

Il convient de procéder à la vente du terrain, propriété de la Communauté de Communes, pour un montant de 18,00 € HT /m<sup>2</sup>.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Président, ou son représentant, à signer la vente d'un terrain d'une superficie de 4 306 m<sup>2</sup> - parcelle « Lot A » - situé à Bâgé-Dommartin, ZA Charlemagne - pour un montant de 77 508,00 € HT, et TVA sur marge de 13 858,14 €, soit un prix TVA sur marge incluse de 91 366,14 € avec la SCI BSR ou à toute autre personne morale ou physique qu'elle se substituerait, aux mêmes charges, prix et conditions, ainsi que tout document et acte à venir.

### Opération de déconstruction d'une maison à Feillens : autorisation donnée au Président de signer avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain une convention de Co-maîtrise d'ouvrage

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Par délibération en date du 12 février 2024, le conseil communautaire a approuvé la signature, avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain - EPF - d'une convention de portage financier d'acquisition d'un ténement sis sur la commune de Feillens, d'une superficie de 1 905 m<sup>2</sup>, constitué de bâtiments ayant eu usage d'imprimerie et du terrain attenant.

Cette opération, inscrite dans le cadre d'une constitution de réserve foncière en vue du projet d'extension de la maison de santé, prévoit un portage sur 6 ans.

Dans le même but, la Communauté de Communes a acquis, dans la continuité de l'imprimerie, un ténement constitué d'une parcelle de 819 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifiée une maison inoccupée.

L'ensemble des deux ténements constitue un terrain de 2 724 m<sup>2</sup> et les bâtiments doivent être déconstruits.

Il est envisagé de confier l'opération de déconstruction à l'EPF en transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage à l'EPF et de signer une convention en ce sens.

Les coûts de déconstruction de l'imprimerie seront intégrés au stock du portage foncier et remboursés à son issue.

Le coûts de déconstruction de la maison seront remboursés à première demande.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la signature de la convention de Co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération de déconstruction de bâtiments sis Grande Rue à Feillens avec l'EPF de l'Ain, et autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Les coûts de déconstruction de l'imprimerie seront intégrés au stock du portage foncier et remboursés à son issue.

Le coûts de déconstruction de la maison seront remboursés à première demande.

**Transfert de l'office de tourisme dans l'ancienne maison de retraite de Bâgé-le-Châtel : convention avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour une mission d'étude de faisabilité**

**RAPPORTEUR : Denis LARDET**

Afin de mener à bien la réflexion sur le projet de transfert de l'office de tourisme à Bâgé-le-Châtel dans l'ancienne maison de retraite, la Communauté de Communes sollicite les services de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase étude de faisabilité. La proposition d'accompagnement regroupe en prestation de base les étapes de définition des besoins et d'étude de faisabilité, aux conditions ci-après :

PRESTATIONS		TEMPS JOURS	COÛT TTC
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage			
Etude pré-opérationnelle		5	3 000 €
Assistance à la passation de prestations intellectuelles		1.5	900 €
Coût total		6.5	3 900 €

Durant toute sa mission, l'agence départementale d'ingénierie assurera une assistance d'ordre technique, juridique et financière. La prestation sera réalisée selon les modalités fixées ci-dessus.

La réception de la convention signée par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain vaudra ordre de service de démarrage des prestations.

Le conseil, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase étude de faisabilité pour le transfert de l'office de tourisme dans l'ancienne maison de retraite de Bâgé-le-Châtel avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance à Pont-de-Vaux – Tarifs amarrage 2025**

**RAPPORTEUR : Henri GUILLEMIN**

Conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, article 32, et le contrat de DSP, article 19, la société Scite Plaisance, représentée par Monsieur Frédéric ROUXEL, délégataire pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance, a transmis à la Communauté de Communes Bresse et Saône, aux fins d'approbation, les nouvelles grilles des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

Année	Jour	Semaine	Mois	Semestre	Longueur
1004	14	65	195	790	0-4
1004	14	65	195	790	4-5
1084	15	65	195	853	5-6
1084	15	74	205	853	6-7
1319	16	74	205	899	7-8
1364	16	82	211	931	8-9
1428	17	82	224	993	9-10
1581	17	82	248	1085	10-11
1738	18	89	265	1163	11-12
1861	18	89	286	1241	12-13
1968	19	89	303	1319	13-14
2093	20	98	331	1442	14-15
2249	27	125	357	1589	15-16
2403	28	133	386	1718	16-17
2559	30	142	409	1834	17-18
2714	32	150	440	1961	18-19
2869	33	158	466	2080	19-20
3024	35	175	497	2222	20-22
3569	38	194	573	2550	22-25
4111	41	211	659	2966	25-30
4422	-	-	717	3486	>30

Ces tarifs représentent une augmentation de 2,5%.

Le conseil, à l'unanimité, approuve les tarifs énoncés ci-dessus applicables au contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du port de plaisance à Pont-de-Vaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Tarifs piscine Archipel

**RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN**

De nombreux travaux ont été réalisés à la piscine Archipel pour améliorer les économies d'énergie et le confort des usagers. Après avoir examiné les tarifs pratiqués dans les piscines proches et recueilli l'avis favorable de la commission finances, il est proposé d'acter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les tarifs suivants :

ARCHIPEL 2024		PROPOSITIONS 2025	
IME/Centres aérés/unité	2,60 €		2,90 €
Détente+piscine / unité	10,00 €		11,50 €
Détente+piscine / X10	80,00 €		85,00 €
Détente+piscine / mensuel	30,00 €		34,00 €
Détente+aquabike libre/unité	12,00 €		13,00 €
Musculation/ unité	10,00 €		11,50 €
Musculation/ X10	80,00 €		85,00 €
Musculation/ mensuel	30,00 €		30,00 €
Détente+Muscul/ unité	12,00 €		13,00 €
Détente+Muscul/ X10	100,00 €		100,00 €
Détente+Muscul/ mensuel	50,00 €		55,00 €
Aquabike libre service/ unité	7,50 €		7,90 €
Aquabike libre service/ X10	70,00 €		73,00 €
Ecole de natation/séance/an	6,75€/209€		7€/217€
Apprentissage adulte/séance/an	6,75€/209€		7€/217€
Aqua gym/aquafit/aquabike/séance	14,00 €		14,00 €
Aqua gym/aquafit/aquabike/séance/an	11€/341€		11,25€/348,75€
Entrée adulte/unité	4,50 €		4,70 €
Entrée adulte/ X10	39,00 €		41,00 €
Entrée adulte/ mensuel	21,00 €		25,00 €
Entrée adulte/ 10H	29,00 €		31,00 €
Entrée enfant / unité	3,30 €		3,50 €
Entrée enfant / X10	31,00 €		33,00 €
Entrée enfant / mensuel	21,00 €		25,00 €
Entrée enfant / 10H	29,00 €		31,00 €
Jardin aquatique/séance/an	11€/352€		11,25€/348,75€
Comités d'entreprises			
50 entrées adultes	175,00 €		185,00 €
10 entrées adultes	36,00 €		38,00 €
10H	27,00 €		29,00 €
Pass mensuel	19,00 €		21,00 €
10 entrées enfants	28,00 €		30,00 €

## Renouvellement contrat-type Citeo 2025-2029

**RAPPORTEUR : Philippe PLENARD**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024, les parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP », portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation, pour les éco-organismes de la filière, de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type au titre de la coordination de la filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce contrat-type pour la collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de Communes Bresse et Saône avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat-type pour la collecte sélective proposé par Citeo, afin de continuer à bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le « Contrat-type 2025-2029 pour la collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo et autorise le Président, ou son représentant, à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type pour la collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

### Décision prise par le Président par délégation de l'organe délibérant

#### ▪ Pépinière d'entreprises

Bail professionnel entre la Communauté de Communes et l'auto-entreprise « Parlenglish ».

Location d'un bureau de 21 m<sup>2</sup> destiné à l'apprentissage ou le renforcement de l'anglais par groupes adultes ou enfants.

Durée : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Loyer hors charges : 210 € HT.

Bail professionnel entre la Communauté de Communes et AS24, société par actions simplifiée.

Location de l'atelier C à usage d'atelier et bureau d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> destinés à l'usage de maintenance industrielle, entreposage de matériel industriel.

Durée : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Loyer hors charges : 660 € HT.

Convention d'occupation précaire entre la Communauté de Communes et la SAS COLINET.

Location de l'atelier D à usage d'atelier et bureau d'une superficie de 131 m<sup>2</sup> destinés à l'usage de négoce de tous engins, véhicules, machines, appareils, matériel, fournitures et accessoires neufs et d'occasion, réparations.

Durée : 3 mois renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Indemnité d'occupation hors charges : 786 € HT.

### Vice-Présidents

Henri Guillermin rappelle que le budget du SCOT sera voté le 9 avril et souhaite la présence de tous.

Philippe Plénard précise que la première réunion de chantier de la déchèterie à Pont-de-Vaux se tiendra le 8 avril puis chaque semaine.

Les communes du nord sont invitées à communiquer rapidement les besoins en PAV semi-enterrés afin de pouvoir lancer le marché.

Une opération de nettoyage des colonnes existantes aura lieu la semaine du 14 avril.

Bertrand Vernoux demande aux maires des communes n'ayant pas encore répondu de donner leurs observations sur le PLUi.

Jean-Pierre Bugaud informe que la bateau Ville de Pont de Vaux effectuera sa première sortie de la saison le 17 avril.

La maison de l'eau et de la nature organise la fête de la nature le 24 mai.

Deux nouveautés seront inaugurées le 22 avril à la maison de l'eau.

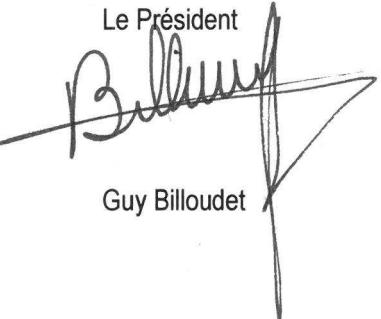
### Informations et questions diverses

Le Président remercie la commune de Pont-de-Vaux pour sa vigilance et son alerte quant aux incivilités commises sur le portique du pont de Fleurville.

---- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45 ----

La Secrétaire de séance

Victoria Poli

Le Président  
  
Guy Billoudet

